

PROCÈS VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 01 FÉVRIER 2012 À 19H SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE GARY LACHAPPELLE

SONT PRÉSENTS

MADAME Françoise Lafrenière, conseillère

MESSIEURS Jean-Claude Loyer, conseiller
Pierre Leblanc, conseiller
Sandy Mackay, conseiller

SONT ABSENTS : ABSENCES MOTIVÉES
Pauline Sauvé, conseillère
Derek Dubeau, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MADAME Johanne D'Amour, d.g.a

MESSIEURS Yvon Blanchard, directeur général
Laurier Henri, contribuable

2012-02-030 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2012-02-031 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général, ainsi que les ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

A) OUVERTURE ET PROCÉDURE

- 1) Appel à l'ordre.
- 2) Mot de bienvenue.
- 3) Ouverture de la séance ordinaire.
- 4) Adoption de l'ordre du jour.

B) PAROLES AUX CONTRIBUABLES

C) ADOPTION DES RAPPORTS

- C-1) Rapport incendie. (Reporté)
- C-2) Recommandations des comités.

C-2-1) Services à la population.

RECOMMANDATION #1 Chemin du Lac des Bagnoles

RECOMMANDATION #2 ADMQ – cours de perfectionnement

RECOMMANDATION #3 MMQ – PLMO en sécurité incendie

RECOMMANDATION #4 Centre d'accès à Internet à LSM

RECOMMANDATION #5 Aliénation des vieux camions d'incendie

RECOMMANDATION #6 Réparation d'une pompe portative

RECOMMANDATION #7 Lutte contre l'homophobie « Gai Écoute »

RECOMMANDATION #8 Rencontre annuelle inter-direction

RECOMMANDATION #9 Création du service de sécurité incendie

RECOMMANDATION #10 Station de captage d'eau potable

C-2-2) Administration et gestion financière

Rencontre d'informations sur le régime collectif. (Recommandation #1, Sujet 2)

CONGRÈS-26,27 et 28 avril 2012-COMBEQ (Recommandation #2, Sujet 4)

Fondation des maladies du Coeur-PROCLAMATION FÉVRIER 2012-MOIS DU COEUR (Recommandation #3, Sujet 5)

Nomination d'un substitut du Maire. (Recommandation #4, Sujet 6)

Fondation du Centre de Santé (Journée de ski 400\$ par équipe), 9 MARS 2012 (Recommandation #5, Sujet 8)

Demande de financement Organisation séjours exploratoires. (Recommandation #6, Sujet 9)

Établissement des adultes, CSHBO, Madame Christine Langevin- (Bourse pour les élèves de l'établissement des adultes) (Recommandation #7, Sujet 10)

C.H.G.A. 97,3-Proposition publicitaire Clé en main-1260\$ (Recommandation #8, Sujet 15)

Code d'éthique et déontologie (FORMATION DGA) le 18 janvier 2012 à 10H00 (Recommandation#9, Sujet 17)

UMQ-Période de mise en candidature (Recommandation #10, Sujet 27)

C-2-3) Environnement et urbanisme

RECOMMANDATION #1, 2012-02-XXX APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT (PHASE 1) DE LA CIE 9199-5621 QUÉBEC INC., REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LESAGE, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE (ZONE V-183)

RECOMMANDATION #2, 2012-02-XXX ABROGER AVIS DE MOTION ET RÉOLUTIONS-DÉLAI PRESCRIT OU DEMANDES ANNULLÉES

- C-3) Adoption des comptes de la période
- C-4) Finances
 - C-4-1) Engagements financiers
 - C-4-2) Résumé budgétaire (**Reporté**)
 - C-4-3) Rapport financier (**Reporté**)
- C-5) Suivi des résolutions (**Reporté**)
- C-6) Adoption des procès-verbaux (**Reporté ou dépôt séance tenante**)

D) CORRESPONDANCE REÇUE

- D-1) MAMROT-Loi No. 35-Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment
- D-2) MAMROT-Décret de la population-LAC-SAINTE-MARIE 630
- D-3) Appui à l'avancement de la construction de l'Autoroute 5. Demande de Monsieur le Maire. (**Résolution**)
- D-4) Carrefour Jeunesse Emploi-Uniformisation et paiement des frais relatifs à BO2. (**Résolution**)
- D-5) Projet-Emploi-Été Canada 2012. (**Résolution**)
- D-6) Confirmation pour utilisation des locaux de l'Église-Festival des arts de la scène. (**Information**)

E) AFFAIRES NOUVELLES

- E-1) Adoption du règlement sur la tarification et les taux de taxes 2012.
- E-2) Adoption du design de notre nouveau site web.
- E-3) PG Solutions-Autorisation de signature d.g.- Amélioration du service à la clientèle.

F) COURS DE FORMATION, COLLOQUES ET AUTRES

G) AUTRES SUJETS

H) VARIA

1. Appel d'offres pour des travaux aux bureaux municipaux concernant l'entrée principale et l'accès à la petite cuisine.
2. TVG guide touristique de la MRCVG 2012, UEN PAGE À 1 175\$ ET ½ PAS À 750.
3. Rencontre avec la CCIM, le 27 février prochain au centre communautaire à compter de 19h30 avec les gens d'affaires de la Municipalité.
4. Rencontre avec la Ville de Gracefield, le 13 février prochain à Gracefield à compter de 19H30.
5. Augmentation de la marge de crédit auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield.

6. Huis clos concernant le PAARRM.
7. Demande d'aide financière, Patinage artistique.
8. Bulletin « La Voix de Chez nous »
9. Le choix du site web

- I) PLANIFICATION DES COMITÉS ET DU COMITÉ PLÉNIER
- J) PAROLES AUX CONTRIBUABLES
- K) CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
- L) DOCUMENTS NON STATUTAIRES

2012-02-032

DEMANDE D'INFORMATION CHEMIN
DU LAC DES BAGNOLES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'informer le demandeur que le chemin conduisant au Lac des Bagnoles est à caractère public et que la municipalité doit y accorder un minimum d'entretien, mais que les chemins de la Baie Bertrand et Alcron sont à caractères privés et à la charge des propriétaires longeant ces dits chemins.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire ne s'est pas prévalu de son droit de vote.

2012-02-033

COURS DE PERFECTIONNEMENT
« APPEL D'OFFRES DE NOUVELLE
GÉNÉRATION DANS LA MOUVANCE DE
LA GESTION CONTRACTUELLE »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à participer à la formation « Les documents d'appel d'offres de nouvelle génération dans la mouvance de la gestion contractuelle » au coût de 260.00\$ plus les taxes applicables (Monsieur Blanchard s'étant classé dans les neuf (9) premiers inscrits, cette formation sera gratuite).

Les autres frais inhérents à cette formation seront remboursés selon la politique des frais de déplacement en vigueur.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire ne s'est pas prévalu de son droit de vote.

2012-02-034

MMQ-PLMO EN SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter le rapport du service d'incendie de Lac-Sainte-Marie confirmant que toutes les actions pour la période du 6 octobre 2011 au 6 janvier 2012 sont maintenant réalisées;

QUE le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie informe la Mutuelle des municipalités du Québec « MMQ » que toutes les mesures prévues à notre plan de mise en œuvre ont été réalisées et complétées selon le calendrier en date du 6 janvier 2012.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-035

CENTRE ACCÈS INTERNET À LAC-SAINTE-MARIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'offrir à la population de Lac-Sainte-Marie par l'entremise du SADCVG agente de soutien aux technologies de l'information-Madame Claudie Pilon et Industrie Canada, une formation sur l'apprentissage de l'internet. Le tout sans frais.

Cette formation sera tenue le 28 février 2012 et deux (2) ateliers sont offerts soient : une à 14H00 et une autre à 19H00.

Un atelier de langue anglophone peut être offert, mais un minimum de 10 inscriptions est exigé.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-036

ALIÉNATION DES VIEUX CAMIONS
INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'accepter les termes et les conditions de la Direction de la gestion et de la disposition des biens, du Centre de services partagés du Québec afin qu'il procède à l'aliénation par appel d'offres des vieux camions d'incendie de la Municipalité;

QUE les coûts pour les services de cet organisme sont de 10% de la soumission, si la vente est acceptée par le conseil municipal;

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-037

RÉPARATION D'UNE POMPE
PORTATIVE

ATTENDU QUE

nous avons reçu deux (2) soumissions pour la réparation de la pompe portative pour le service incendie;

ATTENDU QUE

le plus bas soumissionnaire est Équipements Poirier et fils dont le coût est de 2 387\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services d'Équipements Poirier et fils pour la réparation de la pompe portative pour le service incendie 2,387\$ plus les taxes applicables.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-038

LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE
« GAI ÉCOUTE »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU participer à la campagne de promotion des services de leur ressource d'aide, d'écoute et de référence par une publication sur notre site web et sur nos différents communiqués : Le bulletin d'information et le journal « La Voix de chez nous ».

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-039

RECONTRE ANNUELLE INTER-DIRECTION-LE 5 AVRIL 2012-MRCVG-MUNICIPALITÉS LOCALES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Yvon Blanchard, directeur général à participer à une rencontre annuelle inter-direction, le 5 avril prochain;

Cette rencontre annuelle se veut un échange d'information entre les municipalités et la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-040

CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-02-001 intitulé « Création du service de sécurité incendie » tel que déposé au préalable, sans qu'il soit tenu d'en faire la lecture.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-02-001
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1 autorisent une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement fait suite à l'adoption du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui a été adopté par la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, le 01 décembre 2010 par sa résolution numéro 2010-12-441;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt général du service de sécurité incendie, de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2011 par le conseiller Monsieur Pierre Leblanc;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer et il est résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

1. PREMIER CHAPITRE – LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1.1 Le service de sécurité incendie de la municipalité de Lac-Sainte-Marie est établi.

1.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements afin de limiter les pertes de vie et les pertes matérielles.

Le service de sécurité incendie doit :

a) effectuer la première intervention dans les meilleurs délais suivant l'alerte;

b) s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie ;

c) procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute propagation aux édifices voisins.

1.3 Le service de sécurité incendie remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.

1.4 Le service réalise des activités d'évaluation et d'analyse des incidents d'évaluation des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, de promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée, d'inspection périodique des risques plus élevés et de sensibilisation du public.

1.5 Le service de sécurité incendie participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

1.6 Le service de sécurité incendie participe et applique les processus qui seront établis dans le cadre de la coordination de tous les intervenants liés à la sécurité publique réunissant tous les services voués à la sécurité publique, notamment les services ambulanciers, la police municipale et la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, la SOPFEU, Hydro-Québec et les services hospitaliers.

1.7 Le service de sécurité incendie peut être appelé à exécuter toute autre tâche relevant de sa mission et de ses champs d'expertise.

2. DEUXIÈME CHAPITRE – ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1 Le service sera constitué d'un directeur et de pompiers à temps partiel. De plus, dans les cas où la gestion des effectifs le requiert, le service pourra comprendre un ou plusieurs des postes suivants : directeur-adjoint, capitaine, lieutenant, préventionniste ou tout autre poste nécessaire au bon fonctionnement du service.

2.2 Les personnes désirant soumettre leur candidature pour le service de sécurité incendie devront répondre aux exigences suivantes :

- a) avoir dix-huit (18) ans;**
- b) s'engager à suivre et à réussir les formations reconnues par la loi et qui sont relatives à l'emploi postulé dans les délais prescrits;**
- c) se soumettre à des examens d'admission ;**
- d) demeurer dans les limites du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie ou dans un périmètre raisonnable et accepté par le directeur du service de sécurité incendie;**
- e) se soumettre et réussir l'examen médical conformément à la norme NFPA-1582 « *Comprehensive Occupational Medical Program for Fire Departments* »;**
- f) être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4-A pour les véhicules d'urgence avant la fin de sa probation.**

2.3 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie nomme par résolution les pompiers à temps-partiel. Le cas échéant, le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie nomme également les capitaines, lieutenants et préventionnistes.

2.4 Tout nouveau membre du service incendie sera soumis à une période de probation de douze (12) mois. Cette probation pourra être prolongée d'une période n'excédant pas douze (12) mois supplémentaires si le directeur du service de sécurité incendie le juge nécessaire.

2.5 Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires par le directeur du service et reliés aux tâches à accomplir seront fournis par la municipalité de Lac-Sainte-Marie. De plus, dans les domaines d'intervention où la municipalité déclare compétence, la formation et les équipements nécessaires devront être fournis aux membres du service de sécurité incendie.

2.6 La municipalité s'engage à souscrire, à maintenir et à défrayer le coût d'une assurance visant à indemniser les membres du service de sécurité incendie ou leurs héritiers en cas de perte de vie, de blessures corporelles, d'invalidité et de perte de salaire dans le cadre de leurs fonctions.

2.7 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pourra mettre fin à l'emploi d'un membre du service dans un des cas suivants :

- a) s'il ne répond plus à une des exigences prévues à l'article 2.2 du présent règlement;**
- b) s'il fait preuve d'inconduite grave;**
- c) s'il omet de respecter les dispositions du présent règlement;**

d) s'il ne conserve pas une bonne condition physique ou, à la demande du directeur, refuse de subir un nouvel examen médical ou une nouvelle évaluation de sa condition.

2.8 Les membres du service de sécurité incendie devront se conformer à toutes directives ou lois en vigueur applicables au service de sécurité incendie.

2.9 Les directives internes de la municipalité seront mises à jour et distribuées annuellement à chaque membre du service de sécurité incendie. Lors de la remise, les membres devront signer une preuve de réception.

3. TROISIÈME CHAPITRE – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Le directeur du service de sécurité incendie sera responsable de :

a) la réalisation des objectifs du service, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;

b) l'utilisation efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles mises à sa disposition;

c) la gestion administrative du service dans les limites du budget qui lui est alloué.

3.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Le service peut également être chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

3.2.1 Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du service :

a) participent à l'évaluation des risques d'incendie et à l'organisation des secours;

b) procèdent à la lutte contre les incendies ainsi qu'aux sauvetages lors d'incendie;

c) participent à la prévention des incendies en faisant la promotion des mesures de prévention et d'autoprotection;

d) déterminent le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, et à cette fin, dans les 24 heures de la fin de l'incendie peuvent :

I. interdire l'accès aux lieux incendiés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;

- II. inspecter les lieux incendiés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
- III. photographier les lieux et ces objets;
- IV. prendre copie des documents;
- V. effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'ils jugent nécessaires;
- VI. recueillir de l'information des personnes présentes au moment de l'incendie.

3.3 Le directeur du service doit communiquer au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure, et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés, la force de frappe et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.

3.4 De plus, le directeur doit :

a) aviser le commissaire-enquêteur compétent d'un incendie survenu dans le ressort du service :

- I. s'il ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie;
- II. si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures;
- III. si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies.

b) rapporter au service de police compétent sur le territoire, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, tout incendie :

- I. qui a causé la mort d'une personne;
- II. dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
- III. qui est un cas particulier spécifié par le service de police.

c) voir au respect des exigences imposées par les lois en vigueur et plus particulièrement la *Loi sur la sécurité incendie*;

d) s'assurer de l'application des règlements municipaux sur la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une incidence sur la sécurité incendie;

e) évaluer les diverses dispositions de la réglementation municipale sur la sécurité incendie, et recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;

f) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur le lieu d'un incendie;

g) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autres que le réseau d'aqueduc, les bornes d'incendie et les prises d'eau sèche, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi à ces inspections et rapport soit réalisé;

h) formuler auprès du conseil les recommandations pertinentes en regard des objets suivant : l'achat des appareils et équipements, le recrutement du personnel, la construction de postes incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions du réseau routier et sur toute autre action à initier qu'il considère justifiée par le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci et de l'accroissement des risques dans le milieu;

i) préparer, pour adoption par résolution du conseil, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière incendie, rapport à transmettre au ministère dans les trois mois de la fin de l'année financière.

3.5 Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, la personne qu'il a désignée, aura la responsabilité de la direction des opérations de secours lors d'un incendie. Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou de la personne désignée, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

3.6 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, les membres du service incendie peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou de porter secours. Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :

a) Entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans le lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans le lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;

b) Interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;

c) Ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des lieux;

- d) **Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assurés que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation d'énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;**
- e) **Autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie;**
- f) **Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;**
- g) **Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;**
- h) **Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre l'urgence d'une situation.**

3.7 Tout membre du service devra tenter de confiner et d'éteindre tout incendie par les moyens à sa disposition, compte tenu des objectifs de limiter la propagation de l'incendie et les pertes humaines et matérielles.

3.8 Lors d'un sinistre ou d'un incendie, l'officier responsable peut, s'il juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger les vies humaines et les biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, que ce soit une piscine, un étang, un bassin ou un réservoir de quelque nature que ce soit. Il est entendu que la municipalité doit voir à faire remettre le tout dans son état d'origine après avoir complété l'opération.

3.9 En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couvertures de risques, la municipalité peut, par la voix de son directeur ou de la personne qu'elle a désignée, demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

- a) **L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Lorsque la municipalité n'a pas de service incendie, la direction des opérations relève du directeur du service désigné par celui qui a demandé l'intervention des services.**
- b) **Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution dans l'entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ou par résolution avec une autre municipalité à l'extérieur de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.**

3.10 Lorsqu'en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le service de sécurité incendie est appelé à combattre un incendie dans une autre municipalité.

4. QUATRIÈME CHAPITRE – INFRACTIONS ET PEINES

4.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution ou la réalisation de l'une des obligations prévues au présent règlement ou tente d'entraver ou de nuire au travail d'un des membres du service incendie dans l'exercice de ses fonctions commet une infraction.

4.2 Un agent de la paix, le directeur du service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dûment autorisé par résolution ou règlement, peut émettre un constat d'infraction au sens du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. 25.1) pour toute infraction au présent règlement.

4.3 Quiconque contrevient à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cents dollars (400\$) et qui ne peut excéder mille dollars (1000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende ne peut être inférieure à huit cents dollars (800\$) et ne peut excéder deux mille dollars (2000\$). En cas de récidive, l'amende minimale est de neuf cents dollars (900\$) pour une personne physique et de mille huit cents dollars (1800\$) pour une personne morale. Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

5. CINQUIÈME CHAPITRE – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

5.1 Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la municipalité portant sur le même objet, notamment le règlement numéro 93-09-007, adopté le 7 septembre 1993.

5.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

5.3 Suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le service de sécurité incendie disposera de six (6) mois afin de mettre en place ou de rendre conforme toute structure, procédure, programme ou autre plan rendu nécessaire, créé ou modifié par l'adoption du présent règlement.

5.4 Le temps de réponse qui est mentionné au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ne pourra pas être respecté lorsque des conditions particulières empêchent l'accès au service d'incendie tels que, sans être limitatif, un chemin inaccessible, une barrière, un chemin non déneigé ou mal entretenu, un bâtiment situé sur une île, mauvaises conditions météorologiques.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE 1^{er} FÉVRIER 2012.**

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Sec.-Trés./d.g.

2012-02-041

STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal décrète des travaux et une dépense et plus ou moins 5 000\$ pour l'évaluation du système électrique et de la condition de la pompe par des personnes ressources afin de déterminer les besoins pour le projet de modernisation de la station de captage d'eau potable dans le secteur Mont Ste-Marie.

Les dépenses seront payées dans le cadre de la TECQ.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire ne s'est pas prévalu de son droit de vote.

2012-02-042

RENCONTRE D'INFORMATIONS
SUR LE RÉGIME COLLECTIF

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de déléguer tous les employés désirant participer à une rencontre d'informations concernant le régime collectif. Si le véhicule municipal est disponible l'utiliser. Cette formation est offerte

Mercredi, le 15 février 2012 à 16H30

Mardi, le 28 février 2012 à 16H30

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-043

CONGRÈS -26, 27,28 AVRIL
2012-COMBEQ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Martin Lafrenière, au congrès 2012, de la COMBEQ qui aura lieu les 26, 27, 28 avril prochain au Mont-Tremblant.

Les frais d'inscription sont de 550\$ pour les membres. Tous les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de factures et dans le respect de la politique de frais déplacement déjà en vigueur.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-044

FONDATION DES MALADIES DU
CŒUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie de proclamer le mois de « Février 2012 », mois du cœur et encourage les élus et toute la population à AFFICHER SON CŒUR.

DE CONTRIBUER également un montant de 100\$ à la Fondation des maladies du Cœur.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-045

NOMINATION D'UN SUBSTITUT
DU MAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU de nommer Monsieur Jean-Claude Loyer, Maire Substitut du Maire afin de remplacer Monsieur le Maire, Gary Lachapelle en cas d'absence.

D'EN AVISER la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

ET D'AUTORISER Monsieur Loyer à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents officiels ainsi que les chèques et autres effets bancaires auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-046

FONDATION DU CENTRE DE LA
SANTÉ 9 MARS 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de faire l'achat de 4 billets au coût de 45.00\$ chacun incluant les taxes applicables pour venir en aide à la Fondation du C.S.S.V.G. lors de l'activité « Ski pour ta Santé ».

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-047

DEMANDE DE FINANCEMENT-
SÉJOURS EXPLORATOIRES-
PLACE AUX JEUNES
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de venir en aide financièrement pour un montant de 100\$, dans l'organisation des séjours exploratoires. Le chèque doit être émis à l'organisme Place aux jeunes de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-048

ÉTABLISSEMENT DES ADULTES-
CSHBO-MADAME CHRISTINE
LANGEVIN-BOURSE POUR LES
ÉLÈVES DE L'ÉTABLISSEMENT
DES ADULTES

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de contribuer 250\$ par élève diplômé avec preuve d'inscription pour la continuité de ces études.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-049

C.H.G.A. 97,3-PROPOSITION
PUBLICITAIRE « CLÉ EN
MAIN 2012 »-1260\$

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition publicitaire « CLÉ EN MAIN-2012 » au coût annuel de 1 260\$ annuellement plus les taxes applicables.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-050

CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE-
FORMATION D.G.A. OFFERT PAR
L'ADMO

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'entériner la décision du directeur général, Monsieur Yvon Blanchard en inscrivant à la formation Madame Johanne D'Amour, d.g.a pour la formation sur le Code d'éthique et déontologie pour les employés municipaux.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-051

UMQ-PÉRIODE DE MISE EN
CANDIDATURE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de reconduire au poste d'administrateur représentant de la région numéro 07-Outaouais, Monsieur Marc Boivin de la Ville de Thurso.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-052

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT (PHASE 1) DE LA CIE 9199-5621 QUÉBEC INC., REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LESAGE, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE (ZONE V-183)

CONSIDÉRANT QUE La Cie 9199-5621 Québec Inc., représenté par le promoteur, Monsieur André Lesage a fourni tous les documents requis exigés par notre règlement sur les permis et certificats #93-05-001 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement #15157 préparé par l'arpenteur- géomètre, Monsieur Marc Fournier, daté du 19 octobre 2011, respecte notre règlement de lotissement # 92-10-03;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Sandy Mackay

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est favorable et approuve l'avant-projet de lotissement tel que soumis par le promoteur;

D'AUTORISER Monsieur Martin Lafrenière à signer pour et au nom Municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à cette demande.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-053

ABROGER AVIS DE MOTION ET RÉOLUTIONS-DÉLAI PRESCRIT OU DEMANDES ANNULLÉES

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'abroger les avis de motion et les résolutions suivantes principalement à cause du délai prescrit ou abolition des demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

SÉANCES

04-08-2010	AVIS DE MOTION	Règlement
2010-08	Résolution 2010-10-357	Règlement 2010-08
03-11-2010	AVIS DE MOTION	Règlement 2010-10
	Résolution 2010-11-387	Règlement 2010-10
	Résolution 2010-12-429	Consultation publique
02-03-2011	AVIS DE MOTION	Règlement Permis et certificat
04-05-2011	AVIS DE MOTION	Règlement 2011-05
	Résolution 2011-05-141	Règlement 2011-05

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-054

ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter les comptes de la période tel que vérifiés par le conseil et ainsi que les ajouts portant les numéros 4511 à 4554 inclusivement pour une montant total de 47 822.36\$.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-055

APPUI À L'AVANCEMENT DE LA
CONSTRUCTION DE
L'AUTOROUTE A-5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie est une municipalité à caractère touristique et que sa clientèle provient principalement de l'Ontario et du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes lorsqu'ils découvrent la région font des investissements par la construction d'une résidence secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ces investissements apportent des redevances aux paliers gouvernementaux, aux MRC(s) de la région et aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute la région de l'Outaouais en bénéficie par l'achalandage dans les commerces et permet le maintien de la création d'emplois;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin des années 1960, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie appuyée de la MRC Vallée de la Gatineau et des municipalités désirent l'amélioration de l'autoroute 5 pour assurer son développement résidentiel, commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QU'après une attente de 50 ans, non seulement la MRC Vallée-de-la-Gatineau, mais aussi la région de l'Outaouais a besoin de ces infrastructures pour en assurer son développement économique;

CONSIDÉRANT QU'après toutes ces années, il nous semble juste et équitable que notre région connaisse une effervescence économique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE MAIRE, MONSIEUR Gary Lachapelle

ET IL EST RÉSOLU que le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

DE MAINTENIR l'action urgente et prioritaire dans les orientations de la part des ministères provinciaux et fédéraux afin que ces travaux soient complétés le plus rapidement possible;

ET DE DEMANDER l'appuie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, de toutes les municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et les principaux organismes de la région;

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-02-056

CARREFOUR JEUNESSE
EMPLOI-UNIFORMISATION ET
PAIEMENT DES FRAIS RELATIFS
À B02

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de contribuer un montant de 666.67\$ (fin d'année 2011, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011). Ce montant sera acquitté par le poste budgétaire 02-702-90-996;

ET pour l'année fiscale 2012, de contribuer un montant de 2 000\$ à même le budget du Déjeuner du Maire.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-02-057

PROJET EMPLOI-ÉTÉ CANADA
2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à compléter une demande de subvention dans le cadre d'Emploi-Été Canada 2012.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

2012-02-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR
LA TARIFICATION ET LES TAUX
DE TAXES 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-01-001 intitulé « Règlement déterminant les taux des taxes et la tarification municipale pour l'exercice financier 2012.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE
S'ÉTANT PRÉVALU DE SON
DROIT DE VOTE

Municipalité de
Lac Sainte-Marie



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-01-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DES TAXES ET LA
TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent
règlement a été donné à la
séance ordinaire du conseil,
tenue en date du 07 décembre
2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER
Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne et statue par la
présente ainsi qu'il suit, à savoir;

ARTICLE 1 APPLICABLE SUR LA VALEUR IMPOSABLE AU
RÔLE D'ÉVALUATION DÉPOSÉ EN
SEPTEMBRE 2011

Taxes foncières générales	0.3741/100\$ d'évaluation
Taxes distinctes agricoles	0.2923/100\$ d'évaluation
Taxes-Service de la dette	0.0613/100\$ d'évaluation
Taxes-MRCVG	0.0852/100\$ d'évaluation
Taxes-Sûreté du Québec	0.0493/100\$ d'évaluation

TAXES SPÉCIALES-RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
(SECTEUR MONT STE-MARIE)

Taxe de secteur MSM-Eau 0.0514/100\$ d'évaluation
Taxe de secteur-MSM-Égout 0.0658/100\$ d'évaluation

N.B.

*Le total du taux de la taxe est donc de
0.05698/100\$ d'évaluation*

*Le total du taux de la taxe, distinct agricole, est de
0.04881/100\$ d'évaluation*

ARTICLE 2 TARIF FIXE APPLICABLE SUR LES
UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLE
DÉPOSÉES EN SEPTEMBRE 2011

Taux fixe - Dév. économique et touristique	13.00\$
Fonds Bleu	2.75\$
50% Service de la police	62.00\$

EXEMPTION- À l'exception des immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 3 TARIF DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE D'AQUEDUC (secteur Mont
Ste-Marie seulement)

ARTICLE 3-1 **RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

TARIF DE BASE	76.00\$
PAR CHAMBRE A COUCHER	37.50\$

ARTICLE 3-2 **COMMERCIAL**

TAUX FIXE (COMMERCIAL)	
Hôtel l'Abri	8,300.00\$
Ski -Entrepôt-Trappeur-etc.	7,300.00\$
Golf	3,250.00\$
Motel Alpine	1,026.00\$

ARTICLE 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE D'ÉGOUT (secteur Mont Ste-
Marie seulement par unité)

4-1 **RÉSIDENTIEL (par unité de logement)**

TARIF DE BASE	310.00\$
PAR CHAMBRE À COUCHER	112.00\$

4-2 **COMMERCIAL**

TAUX FIXE COMMERCIAL	
Auberge l'Abri	17,250.00\$
Alpine	3,850.00\$
Ski	18,700.00\$

ARTICLE 5 TARIF DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

5-1 **TAUX FIXE RÉSIDENTIEL**

DÉCHETS DOMESTIQUES- ÉLIMINATION	108.00\$
COLLECTE SÉLECTIVE	41.00\$

5-2

TAUX FIXE COMMERCIAL

TAUX DE BASE-COMMERCES	267.00\$
SKI-TRAPPEUR-ENTREPÔT, ETC.	3,750.00\$
GOLF	950.00\$
GARAGE	2,125.00\$

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

6-1

FOSSE À RÉTENTION

Le tarif de base est de 100.00\$

VOLUME - Pour chaque 100 gallons additionnels, dépassant 2500 gallons, un montant supplémentaire de 3.00\$ par 100 gallons sera exigé;

NON OBLIGATOIRE - Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 100\$ sera exigé.

6-2

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE UTILISÉE À LONGUEUR D'ANNÉE

Un tarif fixe de 90.00\$ annuellement.

6-3

VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE UTILISÉE DE FAÇON SAISONNIÈRE

Un tarif fixe de 45.00\$ annuellement.

6-4

VIDANGE DE TOILETTE PORTATIVE

Un tarif fixe de 50\$ sera chargé pour la vidange d'une toilette portative.

ARTICLE 7

TERRITOIRE AGRICOLE-ARTICLE 205 ET SUIVANTS

CONSIDÉRANT la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT le règlement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant les consultations publiques tenues par les MRC (S) sur les élevages à forte charge d'odeur aux frais des municipalités locales;

CONSIDÉRANT l'article 105 et suivant de la loi sur la fiscalité municipale (LFM) " *Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, tel que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi*

que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau”.

ARTICLE 8 TARIF POUR DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX (VOIR ANNEXE 2) RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR LA TRANSCRIPTION, LA REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ARTICLE 8.1 Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont: (*Loi sur l'accès des documents*).

- a) 5.00\$ Tout certificat et copie de compte de taxe supplémentaire;
- b) 2.00\$ Carte routière municipale-Plaque véhicule;
- c) 25.00\$ Attestation de conformité concernant la réglementation municipale ;
- d) 15.00\$ Frais pour la transmission de documents par télécopieur ou par messenger;
- e) Carte « Goutte d'eau, Parc des bagnoles »
Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition
- f) Carte «Goutte d'eau, Lac des trente et un milles
Selon facturation des coûts, les frais de livraison et d'expédition
- g) 2.00\$ Télécopie local
- h) 5.00\$ Télécopie interurbain
- i) 1.00\$ Épinglette
- j) 10.00\$ Casquette
- k) 0.35\$ la photocopie plus de 15 copies
0,30\$
- l) 0.45\$ la photocopie couleur, plus de
15 copies 0,40\$
- l) 13.75\$ Rapport d'évènement ou
d'accident
- m) 0.40\$ Extrait du rôle d'évaluation
- n) 0.35\$ par page, copie de règlement,
maximum 35\$
- o) 0.01\$ par nom, Liste électorale
- p) 0.10\$ Étiquette autocollante

SECTION 09 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 9-1 Ce dit règlement abroge tous les règlements antérieurs.

ARTICLE 9-2 Le présent règlement sera rétroactif et applicable au 1^{er} janvier 2012 selon les modalités de la loi.

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard
Sec.-trés.-directeur
Général

2012-02-059

ADOPTION DU DESIGN DE NOTRE
NOUVEAU SIT WEB

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de choisir la couleur bleu de l'option numéro 2 pour la présentation de notre site web et d'en aviser notre fournisseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-060

PG SOLUTIONS-AUTORISATION DE
SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL-
AMÉLIORATION DU SERVICE À LA
CLIENTÈLE-UNITÉ D'ÉVALUATION EN
LIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, un protocole d'entente avec PG Solutions pour l'amélioration du service à la clientèle, en leur offrant le service en ligne pour accéder à notre rôle d'évaluation.

Le vote est demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-02-061

TVG GUIDE TOURISTIQUE DE LA MRCVG
2012-COÛT : 1 PAGE 1 175\$-1/2 PAGE 750\$

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de faire l'achat d'une ½ page de promotion publicitaire au coût de 750\$ plus les taxes applicables.

Le vote demandé par le Président:

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

POUR (5) CONTRE () ABSENT (2) ABSTENTION ()

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES # MEMBRES PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT PRÉVALU DE SON DROIT DE VOTE

2012-02-062

AUGMENTATION DE LA MARGE DE
CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE
DESJARDINS DE GRACEFIELD.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU que le directeur général convienne avec la Caisse Desjardins de Gracefield d'un ajout à la marge de crédit de l'ordre de 300 000 \$ pour un total de 1 million de la limite autorisée;

QUE le Maire, Monsieur Gary Lachapelle, ainsi que le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à cette marge de crédit.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-063

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
GATINEAU VALLEY SKATING CLUB
« PATINAGE ARTISTIQUE »-
PROMOTION ANNUELLE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser un montant de 50\$ pour venir en aide au Gatineau Skating Club dans la production de leur cahier annuelle 2012 de patinage artistique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-064

DEMANDE DU GROUPE
ORGANISATEUR « LA VOIX DE CHEZ
NOUS »

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de produire la liste de tous les propriétaires d'immeubles à Lac-Sainte-Marie, de publier « La Voix de chez nous » sur le site web et de fournir le papier et l'impression du prochain bulletin.

Le vote est demandé par le Président :

Pauline Sauvé	Conseillère, siège #1	ABSENTE
Jean-Claude Loyer	Conseiller, siège #2	POUR
Pierre Leblanc	Conseiller, siège #3	POUR
Françoise Lafrenière	Conseillère, siège #4	POUR
Sandy Mackay	Conseiller, siège #5	POUR
Derek Dubeau	Conseiller, siège #6	ABSENT
Gary Lachapelle	Maire	POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'est prévalu de son droit de vote.

2012-02-065

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de clore la séance ordinaire car tous les sujets ont été traités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gary Lachapelle
Maire

Yvon Blanchard,
sec.-trés./directeur
général